Image not found or type unknown

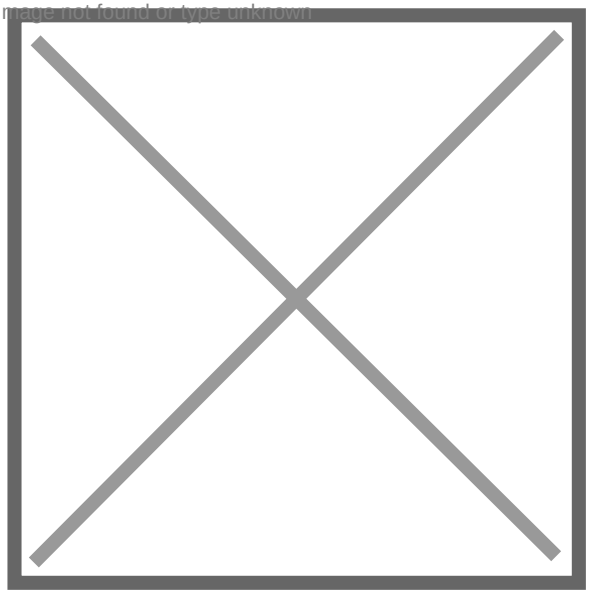

Licenciement en cas de passage en 2ème catégorie

Par **letaljose**, le **25/11/2010** à **14:05**

Bonjour,
Je suis actuellement en arrêt maladie depuis aout 2010 pour un problème cardiaque. Je passe en seconde catégorie (pension invalidité) a partir du 1er janvier 2011. L'entreprise a-t-elle le droit de me licencier ? Si oui, quels sont mes droits ?
Jusqu'ici je travaillais dans cette entreprise depuis 2001 sur poste adapté à cause d'une paralysie radiale d'un bras et d'un implant siliconé à un oeil.
Ne pouvant me proposer un autre poste adapté suite à mes nouvelles contraintes médicales - fractures multiples costales et malaise cardiaque - que puis-je faire ?
Veuillez agréer Monsieur, Madame, mes salutations distinguées.

J. L.

Par **KOBA1**, le **25/11/2010** à **14:45**

Bonjour,

Vous êtes en arrêt de travail.

Pour reprendre le travail vous devez effectuer une visite médicale à la médecine du travail

Qui va rechercher avec l'employeur une possibilité de recrutement.

Puis une seconde visite médicale, et à partir de ce moment vous pouvez être licencié pour inaptitude si l'employeur n'a pas de poste à vous proposer.

Conduite à suivre :

poursuivre l'arrêt de travail,
puis invalidité... jusqu'à un certain âge (60 ans mais ça a peut-être changé avec la réforme des retraites) à partir duquel vous serez mis à la retraite d'office.

Si vous bénéficiez d'un assurance prévoyance, étudiez le contrat pour connaître le montant et la durée des indemnités.

Des précisions ???

PG

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés